



Casablanca, le 10/04/2025

OBJET : REPONSE A LA DEMANDE D'INFORMATION DES CONCURRENTS RELATIVE A L'AO N° 24/2025

OBJET : FOURNITURE DE PHOTOCOPIEURS MULTIFONCTIONS : MFP EN LOT UNIQUE

A la suite des demandes de clarification des concurrents, nous vous communiquons les informations suivantes :

Questions :

- **Question N°1** : Vous avez mentionné une trieuse sans agrafeuse. Pourriez-vous préciser ce que vous entendez exactement par cette spécification ?
- **Question N°2** : Vous avez mentionné une carte scanner. Pourriez-vous préciser ce que vous entendez exactement par cette spécification ?
- **Question N°3** : En additionnant les volumes des prix n°1,2,3 le total annuel est de 6 156 000 pages/an, dans le bordereau des prix vous mentionnez u volume de 2 000 000 pages.
- **Question N°4** : nous avons remarqué qu'aucune mention n'a été faite concernant les toners et autres consommables.

Réponses :

- **Réponse N°1** : Le Dispositif MFP est capable de trier les documents imprimés sans les agraffer
- **Réponse N°2** : Il s'agit de la fonction Scanner, le dispositif doit être capable de scanner les documents sans l'ajout d'une carte supplémentaire, le module Scan doit être inclus à la livraison du MFP ainsi que la fonction Scan.
- **Réponse N°3** : Nous vous confirmons que le volume annuel de 2 000 000 de pages pour l'article 4 est bien validé. Toutefois, ce chiffre est basé sur une moyenne calculée à partir de l'historique de notre consommation annuelle. Il est important de noter que les volumes indiqués pour chaque MFP sont donnés à titre indicatif et reflètent une estimation de l'utilisation annuelle.
- **Réponse N°4** : Suite aux dispositions des articles 61,63,64,66 du CPS en objet, le prestataire de services est tenu d'assurer la fourniture des consommables nécessaires au bon fonctionnement des appareils ou systèmes.

Pour tout complément d'information veuillez nous contacter à l'adresse suivante : dir.dla@lpee.ma.